



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 25 juin 2018 à 16 heures, le bureau du conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean- Claude Anglars.

Nombre de membres en exercice : 5.

Membres présents : Mesdames Annie Bel et Sylvie Lopez et Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres absents ou excusés : Messieurs Serge Roques et Christophe Saint-Pierre.

Date de convocation : 24 mai 2018.

1 – INDEMNITÉS HORAIRES DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Vu le rapport n° 5.

Vu le rapport de la mission « volontariat sapeurs-pompiers » remis au ministre de l'intérieur tout récemment.

Considérant que l'article 11 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 pose le principe du droit du sapeur-pompier volontaire pour l'exercice de ses activités au sein des services d'incendie et de secours, à des indemnités et que le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 précise les conditions et modalités selon lesquelles elles peuvent être dues.

Considérant qu'en ce sens peuvent donner lieu à perception d'indemnités l'exercice de certaines responsabilités au sein des centres d'incendie et de secours comme chargé de mission, chef de centre ou adjoint, correspondant logistique, correspondant formation...

Considérant qu'à ce titre, les chefs de centre d'incendie et de secours (à l'exception des centres d'incendie et de secours principaux) disposent d'une enveloppe annuelle d'indemnités horaires officiers qu'ils répartissent entre leurs sapeurs-pompiers volontaires en fonction des implications respectives et des spécificités propres à chaque centre mais que le volontariat de sapeur-pompier et son exercice quotidien restent fragiles car impactés par les évolutions sociétales, professionnelles des sapeurs-pompiers et comportementales des « usagers » (baisse de la disponibilité en journée alors qu'il s'agit de la période de plus forte activité par exemple).

Considérant qu'il apparaît important d'utiliser également le levier financier pour encourager ceux qui offrent le plus de disponibilité notamment sur les périodes les plus tendues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le bureau du conseil d'administration :

- émet un avis favorable à la proposition de compléter l'enveloppe financière précitée selon les modalités suivantes afin de permettre aux chefs de centre de mieux prendre en compte l'implication opérationnelle de leurs sapeurs-pompiers volontaires :

Majoration progressive de l'enveloppe existante avec objectif de parvenir à un doublement. En 2018 cela représente :

- CIS de Baraqueville, Belmont / Rance, Bozouls, Camares, Carladez, Cassagnes Bégonhès, Entraygues / Truyère, Estaing, La Salvétat Peyralès, Laguiole, Laissac, Marcillac, Montbazens, Nant, Naucelle, Pont de Salars, Réquista, Rieupeyroux, Rignac, Roquefort / Soulzon, Salles Curan, Séverac le Château, St Amans des Cots, St Chély d'Aubrac, St Geniez d'Olt, St Laurent d'Olt, St Rome de Tarn, St Sernin / Rance, St Geneviève / Argence, Villecomtal et Villefranche de Panat : + 617 IH / CIS,
 - CIS de Capdenac : + 1 089 IH,
 - CIS Nord-Aveyron : + 1 304 IH,
 - CIS de Lacalm et de Pradinas : + 371 IH / CIS.
- Rappelle que conformément à l'article 10 du décret précité l'autorité de gestion dont relève le sapeur-pompier volontaire est compétente pour ouvrir le droit à ces indemnités ainsi que pour en fixer le montant.

Fait à Rodez, le - 3 JUL. 2018

Le Président,



Jean-Claude Anglars